

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS N°1 à 7 POUR LE SEGMENT D'ACHAT
RELATIF A LA GESTION DES DECHETS**

N°2024-259

Le Président par intérim de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés le 27 avril 2018 ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu la délibération 2021-63 relative à la présentation de la feuille de route transition écologique ;

Vu la délibération n°2024-15 du 15 mars 2024 autorisant la représentante de l'Université Lumière Lyon 2 à lancer et signer des marchés publics pour la gestion des déchets ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 avril 2024 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP/JOUE n°4078604) pour les lots n°01,02,03,04,05,06,07 et 08 ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « 2024S24014XXX | Gestion des déchets et prestations afférentes de l'Université Lumière Lyon 2 » ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 27 juin 2024 ;

Considérant qu'au regard des consommations récurrentes sur le segment d'achat de la gestion des déchets et autres prestations afférentes, il est nécessaire de conclure des accords-cadres à bons de commande afin de répondre aux besoins de l'Université Lumière Lyon 2, conformément aux obligations prévues par le code de la commande publique.

DECISION

Article 1^{er}

Le Président par intérim de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentant de l'acheteur, d'attribuer le lot n°1 « Collecte, transport, valorisation et/ou traitement des déchets industriels banals (DIB) » à la société :

SUEZ RV CENTRE EST
Agence Rhône, Ain, Nord Isère
50-52 avenue Garibaldi
69120 Vaulx en Velin
FR - 343488508 00049

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 150 000,00 euros HT.

Article 2

Le Président par intérim de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentant de l'acheteur, d'attribuer le lot n°2 « Collecte, transport, valorisation et/ou traitement des déchets papiers/cartons, plastiques, bois, métaux, verre avec mise à disposition et entretien des conteneurs » à la société :

RECYCLAGES DECHETS SERVICES
16 RUE FERNAND PELLOUTIER
69200 VENISSIEUX
FR - 380040402 00022
berondot@groupe-rds.fr

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 50 000,00 euros HT.

Article 3

Le Président par intérim de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentant de l'acheteur, d'attribuer le lot n°3 « Collecte, transport, valorisation et/ou traitement des déchets suivants : gravats et encombrants et bennes en mélange avec mise à disposition et entretien des conteneurs » à la société :

RECYCLAGES DECHETS SERVICES
16 RUE FERNAND PELLOUTIER
69200 VENISSIEUX
FR - 380040402 00022
berondot@groupe-rds.fr

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 20 000,00 euros HT.

Article 4

Le Président par intérim de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentant de l'acheteur, d'attribuer le lot n°4 « Collecte, transport, valorisation et/ou traitement des déchets de mégots de cigarette avec mise à disposition et entretien des conteneurs » à la société :

KEENAT
242 AVENUE DE THOUARS
33400 TALENCE
contact@keenat.com
erwin.faure@keenat.com

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 50 000,00 euros HT.

Article 5

Le Président par intérim de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentant de l'acheteur, d'attribuer le lot n°5 « Collecte, transport, valorisation et/ou traitement des déchets verts avec mise à disposition et entretien des conteneurs » à la société :

RECYCLAGES DECHETS SERVICES
16 RUE FERNAND PELLOUTIER
69200 VENISSIEUX
FR - 380040402 00022
berondot@groupe-rds.fr

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 30 000,00 euros HT.

Article 6

Le Président par intérim de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentant de l'acheteur, d'attribuer le lot n°6 « Collecte, transport et traitement des archives confidentielles papiers » à la société :

INO RECYCLAGE SAS
4 B Rue Salvador Allende
69330 Meyzieu
contact@ino-recyclage.fr

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 10 000,00 euros HT.

Article 7

Le Président par intérim de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentant de l'acheteur, d'attribuer le lot n°7 « Collecte, transport et traitement des archives confidentielles papiers » à la société :

AFB FRANCE
4 rue du Tanay – ZAC du Levray
Cran-Gevrier
74960 ANNECY
partenaires@afb-group.eu

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 40 000,00 euros HT.

Article 8

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».